

COMMUNIQUE DE PRESSE



LUNDI 26 JANVIER 2009

Tempête des 24 et 25 janvier 2009 Départements du Sud-Ouest de la France

Le *Groupe Matmut* se mobilise pour accompagner ses assurés victimes de la tempête et prend des dispositions à la mesure du phénomène exceptionnel survenu le week-end dernier.

1. Rappel des conditions de prises en charge des tempêtes

- La parution d'un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle n'est pas nécessaire.
- Tous nos contrats habitations comportent la garantie « Tempête ».
- Les dommages aux véhicules à moteur liés à la Tempête sont garantis dès lors que les garanties « Vol/Incendie » ont été souscrites.
Un dispositif spécifique est mis en place pour les personnes n'ayant pas souscrit ces garanties.

2. Dans quel délai et comment établir sa déclaration ?

Le délai théorique de 5 jours est écarté et le *Groupe Matmut* acceptera les déclarations jusqu'au samedi 28 février 2009.

La déclaration peut être faite :

- **par téléphone** : 02 35 03 68 68

- **par courrier simple** (le recommandé n'est pas utile) envoyé ou remis au bureau conseil **Matmut** du sociétaire
- **par Internet** :
www.matmut.fr pour les sociétaires **Matmut**
www.amf-assurances.fr pour les sociétaires **AMF Assurances**

3. Mesures exceptionnelles d'indemnisation

- **Pas de franchise** : en habitation comme pour les véhicules,
- **De nombreux dépassements de nos limites contractuelles**
- **Prise en charge des frais d'abattage et de déblaiement d'arbres**
- **Contenu du congélateur** indemnisé dans tous les cas
- **Indemnité minimale pour un véhicule détruit** quelles que soient les garanties souscrites

Une Procédure de règlement allégée et rapide :

Adresser dès que possible des photographies des dommages accompagnées des devis ou factures de réparation, factures d'achat des biens détruits...

Dans de nombreux cas l'indemnisation pourra intervenir sans expertise ou, si une expertise est nécessaire, une avance de fonds sera versée.

